

Convention cadre de partenariat

Entre

L'Université Senghor à Alexandrie, Opérateur direct de la Francophonie, Université reconnue d'utilité publique internationale, sise 1, Place Ahmed Orabi, BP 415 El Mancheya - 21111 Alexandrie (Egypte), représentée par son Recteur, le Professeur Thierry VERDEL, ci-après dénommée « l'Université Senghor » d'une part,

Et

L'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège au 54 Boulevard Raspail, 75006 Paris (France), Représentée par son Président, Monsieur Christophe PROCHASSON, ci-après dénommée « EHESS », d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »,

Considérant que :

- **L'Université Senghor** est une université francophone, opérateur direct de la Francophonie dont la mission est de contribuer au développement africain par la formation de cadres de haut niveau pour les secteurs public et privé ; qu'elle constitue un pôle d'échanges et de rencontres dans l'espace francophone ; qu'elle dispose d'un important réseau d'experts et de professeurs associés ainsi que d'anciens étudiants occupant des postes à haute responsabilité et qu'elle œuvre notamment dans le domaine de l'environnement, de la culture, du management et la santé ;
- **L'EHESS** a pour mission la recherche et l'enseignement de la recherche en sciences sociales, en incluant dans les sciences sociales les rapports que celles-ci entretiennent avec les autres sciences. Elle doit réaliser cette mission en associant à ses activités des enseignants-chercheurs et des chercheurs appartenant à d'autres institutions, notamment étrangères.

Conscient de la nécessité pour ces deux institutions de valoriser leurs travaux et de leur intérêt à renforcer leur coopération en formalisant leur cadre de collaboration sous forme de partenariat.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objectif de la convention

La présente convention régit la relation entre les Parties qui consolideront des programmes et des activités spécifiques menés conjointement dans les domaines qu'elles partagent.

Article 2 : Domaine de coopération

La coopération entre les Parties concerne les domaines suivants :

- **2.1** organisation de formations diverses dans leurs domaines de compétences;
- **2.2** organisation de séminaires et colloques ;

- 2.3 propositions de thèmes et de lieux de stages pour les étudiants en master ;
- 2.4 mobilité étudiants ;
- 2.5 mobilité enseignants ;
- 2.6 mobilité personnels administratifs ;
- 2.7 co-tutelles de thèses.

Article 3 : Durée

3.1 La présente convention est établie pour une durée indéterminée à compter de la date de signature. Elle pourra, le cas échéant, être révisée par voie d'avenant à l'initiative de l'une des deux parties.

3.2 La mise en œuvre des projets et programmes spécifiques fera l'objet d'avenants.

Article 4 : Résiliation

L'une des Parties peut demander la résiliation de la présente convention en notifiant sa décision à l'autre Partie par écrit, trois mois avant son terme.

Article 5 : Litiges

5.1 Les Parties conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver un règlement amiable à toutes les difficultés qui pourraient naître de la conclusion, l'interprétation, l'application et la cessation de la présente convention.

5.2 En cas d'échec de cette procédure de conciliation préalable qui est obligatoire, les Parties conviennent de régler définitivement leur différend par voie d'arbitrage.

Fait en deux exemplaires originaux.

le 12/11/2018 à Alexandrie

Pour l'Université Senghor, le Recteur


Pr. Thierry VERDEL

le 4/12/2018 à Paris

Pour l'EHESS, le Président


Pour le Président de l'EHESS
et par délégation
M. Christophe PROCHASSON
Antonella Romano
Vice-présidente